



Frère Robert LE GALL, o.s.b. est Archevêque de Toulouse et Président de la Commission épiscopale française pour la liturgie et la pastorale sacramentelle.

Mgr Robert LE GALL

Le *Motu proprio* du 7 juillet 2007 après une année d'application

L'année dernière paraissait le 7 juillet la Lettre apostolique en forme de *Motu proprio* du Souverain Pontife Benoît XVI sur l'usage de la Liturgie romaine antérieure à la réforme de 1970. Cette initiative personnelle – c'est le sens d'un *Motu proprio* – du Pape a été longuement mûrie ; dans la lettre jointe adressée aux évêques, il précise : « Ce document est le fruit de longues réflexions, de multiples consultations, et de la prière » comme une actualisation du *Motu proprio Ecclesia Dei* du 2 juillet 1988. Son application a commencé le 14 septembre 2007. Il est bon de tenter, non un bilan, que le Saint-Père nous demande trois ans après la mise en vigueur de *Summorum Pontificum*, mais simplement une évaluation au terme de la première année.

Un acte d'espérance en vue de la communion

Le but poursuivi par Benoît XVI est très clair : « Il s'agit de parvenir à une réconciliation interne au sein de l'Église », de « faire tous les efforts afin que tous ceux qui désirent réellement l'unité aient la possibilité de rester dans cette unité ou de la retrouver à nouveau »¹. Il est avéré que bien des fidèles avaient

1. Lettre aux Évêques.

souffert d'une mise en œuvre de la rénovation liturgique de Vatican II insuffisamment préparée ou expliquée. Dans la lettre qu'il nous adresse, le Pape parle de « fracture », de « rupture », de « blessure »; il précise: « Beaucoup de personnes qui acceptaient clairement le caractère contraignant du Concile Vatican II, et qui étaient fidèles au Pape et aux évêques, désiraient cependant retrouver également la forme de la sainte Liturgie qui leur était chère; cela s'est produit avant tout parce qu'en de nombreux endroits on ne célébrait pas fidèlement selon les prescriptions du nouveau Missel; au contraire, celui-ci finissait par être interprété comme une autorisation, voire même une obligation de créativité; cette créativité a souvent porté à des déformations de la Liturgie à la limite du supportable. Je parle d'expérience, parce que j'ai vécu moi aussi cette période, avec toutes ses attentes et ses confusions. Et j'ai constaté combien les déformations arbitraires de la Liturgie ont profondément blessé des personnes qui étaient totalement enracinées dans la foi de l'église. »

C'est pour un meilleur respect de ces personnes et des communautés auxquelles elles peuvent appartenir que le Pape a décidé de permettre largement l'usage du Missel romain promulgué par le Bienheureux Jean XXIII en 1962; il s'agit de « l'expression extraordinaire » de la même *lex orandi* (« loi de la prière ») que celle de son « expression ordinaire »; en d'autres termes, la forme ordinaire et la forme extraordinaire constituent « deux mises en œuvre de l'unique rite romain »².

2. Motu proprio « Summorum Pontificum » (désormais cité avec l'abréviation SP), art. 1.

Contrairement à ce qui est dit ou à ce que laisseraient croire certains détails de célébration lors des cérémonies pontificales, Benoît XVI n'entend pas faire un « retour en arrière ». Quand il parle, après son prédécesseur du Concile Vatican II, comme de la « boussole fiable » pour le troisième millénaire, ce n'est pas une clause de style: il entend recevoir, interpréter, et appliquer le Concile dans la continuité et non dans la rupture. Le fait de parler de « forme ordinaire » montre bien quelle est la règle habituelle: « Il faut dire avant tout, déclare clairement le Pape dans sa Lettre aux évêques, que le Missel publié par Paul VI et réédité ensuite à deux reprises par Jean-Paul II, est et demeure évidemment la forme normale de la liturgie eucharistique ».

Certes, de récentes déclarations de responsables de la Fraternité Saint-Pie X ont montré que les attentes du Saint-Père n'étaient pas sur ce point comblées, mais qui pourrait évaluer les

bienfaits de communion apportés chez plusieurs, quand on est allé dans le sens du Motu proprio en esprit d'Église, tant du côté des demandes que de celui des concessions ? Il faut malheureusement déplorer certains groupes de pression, faisant une utilisation perverse de l'internet, pour que l'extraordinaire devienne l'ordinaire. Benoît XVI parle souvent de l'individualisme et du relativisme de notre société contemporaine et il n'entend aucunement favoriser cette attitude délétère dans le domaine liturgique.

Un engagement généreux des prêtres diocésains

Loin de mettre en cause la responsabilité des Évêques en matière de liturgie, Benoît XVI en rappelle toute la portée en citant le Concile³. Les facultés larges qui sont laissées au jugement du curé renvoient de toute manière à cette responsabilité : « Le curé appréciera lui-même ce qui convient pour le bien de ces fidèles en harmonie avec la sollicitude pastorale de la paroisse, sous le gouvernement de l'Évêque selon les normes du canon 392, en évitant la discorde et en favorisant l'unité de toute l'Église »⁴. Ceci n'est possible que pour « un groupe stable de fidèles attachés à la tradition liturgique antérieure »⁵, et non habituellement pour des individus ou des familles, qui parfois se regroupent artificiellement pour faire nombre.

3. Lettre aux Évêques ; cf. *Sacrosanctum Concilium*, n. 22.

4. SP art. 5 § 1.

5. Même référence.

Dans mon diocèse de Toulouse, par exemple, le curé d'un ensemble paroissial a voulu apprendre, avec son vicaire, pour le bénéfice d'un groupe stable ancien, à célébrer la messe selon la forme extraordinaire dans le sens de ce que demande le Saint-Père : les deux prêtres, jeunes, l'ont fait très généreusement. Voici un an, quelques jours avant la mise en application du Motu proprio, nous avons à Paris une rencontre des Archevêques métropolitains de France, comme deux fois par an, et nous avons passé un bon moment de la matinée à parler de cette mise en œuvre ; j'ai été très édifié de voir chacun des Métropolitains exprimer sa volonté d'obéir au Pape et d'en prendre les moyens. Sans nous concerter, nous avons dit les uns et les autres qu'il valait mieux confier la célébration de la messe et des sacrements selon la forme extraordinaire à des prêtres diocésains, plutôt qu'à des prêtres venus d'ailleurs ; nous notions que ces prêtres acceptaient volontiers ce service, même si cela ne correspondait pas à leur sensibilité, pour le bien de l'unité de l'Église et la paix des âmes.

Je puis ajouter qu'à Toulouse, la chapelle où se célébrait depuis longtemps la messe selon le Missel du bienheureux Jean XXIII, est desservie par un prêtre du Christ Roi Souverain Prêtre : nous avons revu la convention qui nous engage avec cet institut à la satisfaction du Modérateur, pour être mieux en conformité avec les dispositions du nouveau Motu proprio.

Vers un enrichissement mutuel des deux formes

Le Saint-Père ne veut aucunement revenir en arrière, mais il ne veut pas non plus que l'on oublie des éléments précieux de la piété liturgique, de façon à honorer authentiquement la transmission de la foi et de la prière : « L'histoire de la liturgie est faite de croissance et de progrès, jamais de rupture. Ce qui était sacré pour les générations précédentes reste grand et sacré pour nous, et ne peut à l'improviste se retrouver totalement interdit, voire considéré comme néfaste. Il est bon pour nous tous de conserver les richesses qui ont grandi dans la foi et la prière de l'église et de leur donner leur juste place »⁶. Ni retour en arrière donc, ni rupture : c'est une juste expression de ce qu'est la Tradition. Le Pape ajoute : « Évidemment, pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté ».

6. Lettre aux Évêques.

Manifestement, Benoît XVI souhaite que les deux expressions de l'unique rite latin se complètent l'une l'autre : « Les deux formes d'usage du Rite romain peuvent s'enrichir réciproquement : dans l'ancien Missel pourront et devront être insérés les nouveaux saints et quelques-unes des nouvelles préfaces. La Commission *Ecclesia Dei*, en lien avec les diverses entités dédiées à l'*usus antiquior* (à l'usage plus ancien), étudiera quelles sont les possibilités pratiques ». En particulier, on pourra manifester mieux « cette sacralité qui attire de nombreuses personnes vers le rite ancien ». Il faut reconnaître que la Commission a donné des indications orales aux questions qui lui ont été posées, mais peu de directives précises ; peut-être faut-il un peu plus de temps pour cela. Mais en attendant, le risque est de voir le souhait d'un enrichissement authentique des deux formes se transformer en une « créativité » laissée à l'arbitraire des personnes et des communautés⁷.

7. Toutes les citations de ce paragraphe sont empruntées à la Lettre aux Évêques.

Le Saint-Père ajoute opportunément: « La meilleure garantie pour que le Missel de Paul VI puisse unir les communautés paroissiales et être aimé de leur part est de célébrer avec beaucoup de révérence et en conformité avec les prescriptions; c'est ce qui rend visible la richesse spirituelle et la profondeur théologique de ce Missel »⁸. Il est nécessaire que l'on célèbre la forme ordinaire aussi bien que possible, ce qui est le plus souvent le cas, il faut le reconnaître, au-delà des abus rémanents, malgré le grand effort de formation qui est fait dans notre pays. Il faut recommander dans ce sens la parution de *L'Art de célébrer la Messe. Présentation générale du Missel romain*⁹, *l'introduction du Missel romain de 2002, dont nous préparons activement la traduction complète.*

8. Lettre aux Évêques.

9. Desclée-Mame, 2008.

Conclusion

Le Saint-Père a le souci de la beauté du service divin dans la liturgie. Il se situe dans la continuité de ses prédécesseurs, comme il l'exprime dans le début de son Motu proprio, dont le titre est précisément *Summorum Pontificum*: « Les Pontifes romains se sont employés à ce que cet édifice liturgique apparaisse de nouveau dans la splendeur de sa dignité et de son harmonie »¹⁰, ce qui suppose des réformes et des « ravalements »: leur réussite tient à ce que les éléments anciens de qualité sont remis en valeur dans le cadre de la réfection et du renouvellement nécessaires.

10. Citation du Motu proprio *Abhinc duos annos* de saint Pie X (1913).

Benoît XVI met en premier lieu des Souverains Pontifes qui ont eu un rôle important dans l'histoire de la liturgie saint Grégoire le Grand, auteur de la vie de saint Benoît, dans son livre des *Dialogues*: « Il encouragea vivement les moines et les moniales qui, vivant sous la Règle de saint Benoît, firent partout resplendir par leur vie, en même temps que l'annonce de l'évangile, cette très salutaire formule de la Règle: Ne rien préférer à l'Œuvre de Dieu (chap. 43, 3). Ainsi la liturgie selon les coutumes de Rome féconda non seulement la foi et la piété, mais aussi la culture de nombreux peuples »¹¹. C'est dans cet esprit qu'il est possible d'honorer les deux notes que lui donne le Concile: noble et sobre, ou bien empreinte de beauté et de simplicité¹², « pour qu'en toutes choses Dieu soit glorifié »¹³, dans l'unité catholique que donne l'Esprit.

11. SP introduction.

12. Littéralement « une noble simplicité » (Constitution sur la sainte Liturgie, n. 34).

13. *Règle de saint Benoît*, chap. 57, 8.

Mgr Robert LE GALL